

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Règlement concernant l'avenant relatif aux

indemnités d'accident légales facultatives de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales

Taille du texte :

[Assurance multirisques - Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les régimes de retraite](#)

[Bulletins de contrôle et de mise en application](#)

[Bulletins sur les changements à la délivrance de permis](#)

[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

No. A-01/97

I.A.R.D.

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Règlement concernant l'avenant relatif aux indemnités d'accident légales facultatives de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à faire

souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

Pour faire suite au bulletin de la CAO no A-17/96 sur les assurances IARD - Automobile du 9 décembre 1996 intitulé

« Détermination de l'assureur responsable du versement des indemnités d'accident légales facultatives et transitoires

», la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) vous fait parvenir une copie du Règlement de l'Ontario 551/96.

Ce règlement modifie l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales - Accident survenus le 1er novembre 1996 ou après ce jour* et a été publié dans la Gazette de l'Ontario le 4 janvier 1997. En vertu de ce règlement, les assureurs

sont tenus d'offrir l'avenant FMPO 47 aux personnes qui souscrivent des indemnités d'accident légales facultatives.

L'avenant doit être mentionné sur le certificat d'assurance-automobile.

La formule de modification de police de l'Ontario 47 (FMPO 47) intitulée « Convention de non-invocation des règles

relatives à la détermination de l'assureur responsable du versement des indemnités d'accident légales » a été jointe au bulletin de la CAO no A-17/96 sur les assurances IARD - Automobile.

Le commissaire,

D. Blair Tully

Le 10 janvier 1997

Pièce jointe :

- [Le règlement de l'Ontario 551/96 règlement modifiant le règlement de l'Ontario 403/96 pris en application de la loi sur les assurances](#)

Page: 1133 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
10/7/2005 5:00:02 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250





Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Pièce jointe : Le règlement de l'Ontario 551/96

Taille du texte :

règlement modifiant le règlement de l'Ontario 403/96 pris en application de la loi sur les assurances

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A-01/97

I.A.R.D.

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Pièce jointe : Le règlement de l'Ontario 551/96 règlement modifiant le règlement de l'Ontario 403/96 pris en application de la loi sur les assurances

Remarque : Le Règlement de l'Ontario 403/96 a été modifié par les Règlements de l'Ontario 462/96 et 505/96.

1. L'article 27 du Règlement de l'Ontario 403/96 est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

(3.1) Si une personne souscrit une indemnité optionnelle visée au paragraphe (1), l'assureur lui délivre l'avenant énoncé dans la formule de modification de police de l'Ontario 47 (FMPO 47), telle qu'elle a été approuvée par le commissaire le 3 décembre 1996 en vertu de l'article 227 de la Loi sur les assurances.



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
10/19/2005 10:43:23 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

